

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Puisqu'il est impossible de former librement une association d'armateurs, le ministre a-t-il l'intention d'adopter la proposition que nous avons énoncée à la dernière session, suivant laquelle les compagnies de navigation seraient mises en tutelle comme les syndicats?

L'hon. M. MacEachen: J'espère, comme je l'ai dit dans ma déclaration, que les armateurs en viendront à s'entendre de leur plein gré, car il s'agit là d'une question de la plus haute importance. Pour l'instant, je préfère ne pas indiquer quelle pourrait être plus tard l'attitude du gouvernement à ce propos.

Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre en juin dernier et que j'ai déjà rappelée, j'ai annoncé certaines mesures destinées à favoriser l'emploi et la formation de la main-d'œuvre. L'une d'elles, je le répète, allait consister à renforcer le personnel des organismes chargés des programmes de main-d'œuvre. Sachant que le Service national de placement est l'agent le mieux en mesure de contribuer au fonctionnement efficace du marché de la main-d'œuvre, nous y avons créé 362 nouveaux postes, postes qu'on est en train de remplir.

Les attributions du ministère du Travail se sont également améliorées sous divers aspects, notamment la formation technique et professionnelle, la rééducation et la recherche. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement a décidé, pour donner suite à l'une des recommandations de la Commission Gill, qui a enquêté sur la loi de l'assurance-chômage, de transférer de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Travail l'administration du Service national de placement. En faisant cette recommandation, le comité Gill propose:

...que le Service national de placement soit transféré au ministère du Travail comme moyen indispensable de coordination des efforts tentés au titre de la politique relative aux ressources humaines et des programmes d'emploi...

Le motif primordial de ce transfert est la mise au point concertée d'une politique et de programmes de la main-d'œuvre au Canada afin de rectifier cette conception erronée que le grand public se fait du Service national de placement qu'il associe étroitement au versement de prestations aux chômeurs. Cette décision, dois-je ajouter, n'implique aucune critique à l'endroit de l'administration actuelle du Service national de placement. La Commission d'assurance-chômage s'est efforcée de remplir son rôle, compte tenu des cadres actuels de son administration et en dépit de la pénurie de personnel et de moyens. Cette décision a été prise afin de coordonner au sein du ministère du Travail, comme le recommande le

comité Gill, les services qui s'intéressent à l'élaboration d'une politique de la main-d'œuvre et à l'organisation des marchés du travail.

Nous nous accordons tous à reconnaître, je crois, qu'un puissant service de placement peut jouer un rôle important dans l'économie du pays. Il importe de trouver des solutions pratiques aux problèmes que pose le chômage, car ces solutions peuvent, à leur tour, faire disparaître certains des problèmes pressants qui assaillent les services d'assurance-chômage. Je signale, à ce propos, que le comité Gill a recommandé de renforcer la Direction de l'assurance-chômage, de même que le Service national de placement. Le comité a reconnu que le fonctionnement de l'assurance-chômage est complexe et que l'action de la Commission a été entravée par une pénurie de personnel, tant en ce qui a trait à la quantité de l'effectif qu'au nombre d'employés spécialisés.

Le ministère du Travail et le Service national de placement se sont toujours préoccupés et chargés conjointement d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes relatifs à la main-d'œuvre et au marché du travail. La loi de coordination des bureaux de placement de 1919 était, en fait, appliquée par le ministère du Travail jusqu'à ce que la Commission d'assurance-chômage s'en charge en 1941. Depuis lors, une collaboration réelle et pratique s'est maintenue dans des domaines comme la mobilité de la main-d'œuvre, l'utilisation et l'adaptation de l'effectif ouvrier, la formation, la réadaptation professionnelle, l'emploi d'hiver et autres programmes d'emploi.

Grâce à la fusion du Service national de placement avec le ministère du Travail, on pourra s'appliquer plus résolument et d'une façon plus pratique à résoudre les problèmes relatifs à la main-d'œuvre au Canada. Depuis la déclaration qui a été faite à la Chambre, en juin dernier, je n'ai jamais cessé de répéter qu'il importait d'adopter, en ce qui a trait à la main-d'œuvre, des programmes coordonnés et bien équilibrés plutôt que des mesures disparates et isolées. Pour en arriver là, il faudra que l'élaboration et l'application des lignes de conduite pertinentes soient confiées à un seul organisme, ce qui sera possible grâce au transfert du Service national de placement.

Il va sans dire que l'on continuera à entretenir des rapports très étroits avec la Commission d'assurance-chômage afin d'assurer que des emplois convenables soient offerts à ceux qui touchent des prestations.

J'ajouterais que le comité national de l'emploi, qui a joué un rôle consultatif auprès de la Commission d'assurance-chômage, a recommandé à l'unanimité la mise en vigueur de